



*m a r o l l e s*

# DICRIM

Document d'Information  
Communal sur  
les Risques Majeurs

# Le mot du Maire



Ce livret est un extrait du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) consultable en mairie et sur le site de la commune ([www.marolles41.net](http://www.marolles41.net)). Il a pour objectif de vous informer sur les risques technologiques et naturels, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter).

Notre commune de Marolles est directement concernée par le risque technologique lié aux conséquences de l'activité industrielle et au transport de matières dangereuses.

Le Conseil Municipal et moi-même, avons jugé opportun de vous informer également sur les risques naturels liés aux phénomènes météorologiques et sur les risques liés à l'activité nucléaire de la centrale de St Laurent notamment, car nous sommes soucieux de votre bien-être et de la sauvegarde de votre cadre de vie.

Ce document clair et pratique sera pour vous et votre famille un support essentiel pour mieux appréhender les risques et faire face à la survenue d'événements inhabituels et déstabilisants.

**« Conserver ce document précieusement en un lieu aisément accessible »**

Maire de Marolles  
Yannick SEVREE



Le risque majeur ne connaît pas les frontières administratives. Aggropolys est concernée sur son territoire tant par des risques naturels (inondation de la Loire et mouvements de terrain) que par des risques technologiques et industriels. C'est donc naturellement qu'avec les élus communautaires nous avons décidé qu'Aggropolys apporte aux communes, qui ont des obligations réglementaires en la matière, un appui technique pour soutenir leurs actions à destination des administrés. Cet accompagnement s'est traduit par la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé en prévention et gestion des risques.

Le Président d'Aggropolys  
**Christophe DEGRUELLE**

## Le mot du Président

# Droit à l'information

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 réaffirme le droit d'accès de tout citoyen à l'information sur les risques majeurs auxquels il est exposé et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Dans ce cadre, le Préfet de Loir-et-Cher a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Sur cette base, chaque commune concernée doit élaborer son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

**Ainsi, le maire doit informer la population sur :**

- les risques majeurs existants sur la commune,
- les mesures de prévention,
- l'organisation des secours

L'objet du DICRIM est d'informer le citoyen sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

## Sommaire

- p. 3** Droit à l'Information
- p. 4** Notion des Risques Majeurs
- p. 5** Alerte des populations
- p. 6** Risque Industriel à Marolles
- p. 8** Risque Transport de Matières Dangereuses
- p. 9** Plan de situation générale des risques à Marolles
- p. 10** Risque Nucléaire
- p. 12** Risque Météorologique
- p. 14** Les bons réflexes
- p. 15** Numéros utiles

# i Notion des risques majeurs

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents.

**Les risques majeurs sont regroupés en 4 familles :**

## → Risques naturels

inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, éruption volcanique, avalanche, feu de forêt, séisme.



## → Risques technologiques

risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...

## → Risques transports de matières dangereuses

Ce sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.



## → Risques sanitaires

(pandémie, épidémie, ...).

**Deux critères caractérisent le risque majeur :**

→ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

→ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



# Alerte et consignes

## → L'alerte

C'est l'annonce d'un danger réel, important et imminent (nuage toxique, tornade...).

Elle doit permettre de prendre des mesures de protection adaptées pour limiter l'impact sur les personnes et les biens.

Les moyens d'alerte et les consignes varient selon l'événement.

**Un signal d'alerte unique au plan national annonce un danger imminent**  
(l'usine APPRO SERVICE dispose de son propre dispositif d'alerte diffusant ce signal)

**3 séquences modulées d'une minute 41 secondes espacées de 5 secondes**



**La fin de l'alerte est un signal continu**

## → Les consignes générales de sauvegarde

### • Avant l'événement :

Informez-vous en mairie des risques existants, des consignes spécifiques et des plans d'intervention.

### • Pendant l'événement :

Mettez-vous à l'abri.  
Ecoutez la radio :  
France inter: FM 88.1 MHZ / GO  
1852 KH  
Plus FM : 89.4 MHZ  
Respectez les consignes des autorités et des secours

### • Après l'événement :

En cas d'évacuation : attendez l'autorisation des autorités pour regagner votre domicile.  
Informez les autorités des dangers observés.  
Evaluez les dégâts.



# Risque industriel à Marolles

**Risque consécutif à un événement accidentel sur un site industriel qui peut avoir des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

La directive Seveso 2, impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque. L'entreprise APPRO-SERVICE, sur la commune de Fossé, est classée SEVESO seuil haut. Le risque majeur pour cet établissement stockant des produits phytosanitaires, est un incendie dont les émanations toxiques pourraient affecter le territoire de Marolles.

## → La prévention du risque industriel c'est :

- La maîtrise de l'urbanisation via le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) repris dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.
- L'implication des riverains dans le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) qui instaure une concertation et associe chaque partenaire aux décisions. Les riverains les plus concernés font l'objet d'une information spécifique par l'entreprise.
- Une étude de dangers présentant les actions de l'entreprise pour éviter les accidents prévisibles

- Un système de gestion de la sécurité sur le site qui décrit les procédures de gestion des situations d'urgence mis en œuvre par le personnel de l'établissement.

## → L'organisation des secours est prévue selon 2 niveaux :

- 1 Plan d'Opération Interne propre à l'entreprise précise les moyens et procédures au sein de l'établissement.
- 1 Plan Particulier d'Intervention établi par les services de l'Etat précise les missions de l'ensemble des acteurs et cas d'événement dépassant les moyens et les limites de l'entreprise.



# Consignes en cas d'accident industriel

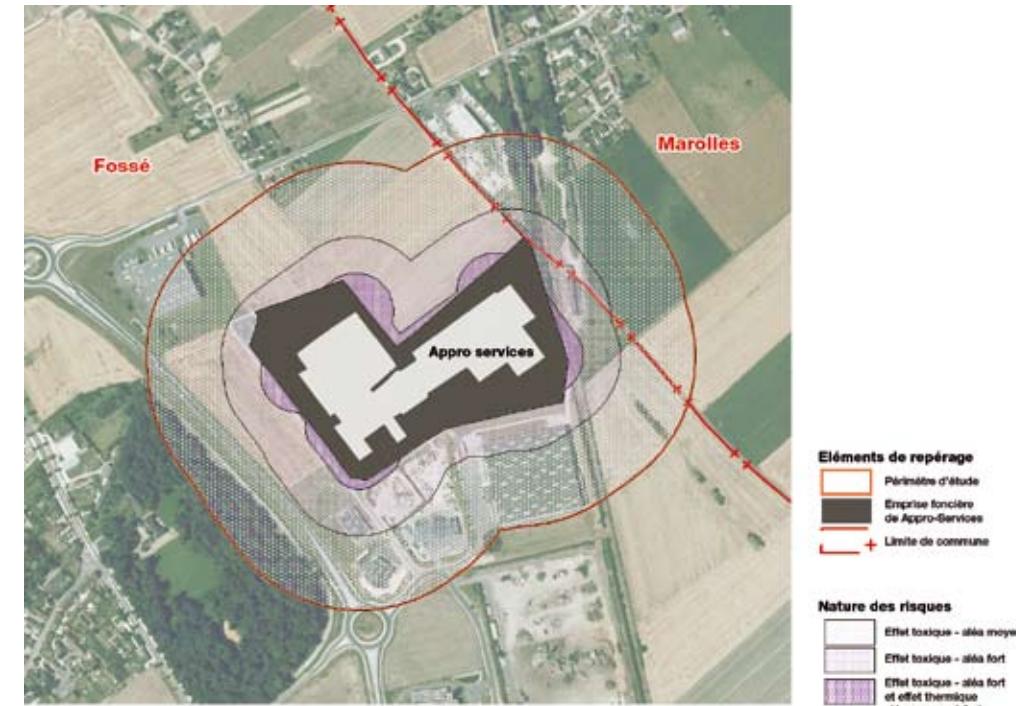
L'organisation des secours prévue dans le Plan préfectoral s'applique dans un rayon de 400 m autour du site.

## → L'alerte est transmise par :

- sirène de l'entreprise selon le code national d'alerte
- messages diffusés par haut-parleur sur véhicule des autorités
- messages radio sur France Inter (Fm 88,1, go 1852 m) et radio Plus (Fm 89,4)

## → Consignes :

- rejoignez le bâtiment le plus proche et s'y confiner (obstuez les ouvertures externes, arrêtez les ventilations, climatisations ou chauffages)
- respectez les consignes des Autorités
- écoutez la radio France Inter (Fm 88,1, go 1852 m) et radio Plus (Fm 89,4)
- ne téléphonez pas



Périmètre des effets toxiques et thermiques pour le site APPRO Services



# Transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (**TMD**) est consécutif à un accident se produisant lors du transport en surface (par voies routières, ferroviaires et fluviales), par les airs (trafic aérien) et en souterrain (pipeline hydrocarbures et gaz oléoduc).

## → Les principaux dangers liés aux Transports de Matières Dangereuses sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- la dispersion dans l'environnement de produits toxiques. (ces effets sont souvent combinés).

Un accident de ce type entraînerait, suivant les matières, un confinement de la population à proximité de l'accident, voire une évacuation dans une zone limitée.

## → A Marolles ce risque peut principalement intervenir sur :

- les axes routiers D924 (Blois / Châteaudun) et D957 (Blois / Vendôme),
- la ligne ferroviaire Blois/ La Chapelle Vendômoise (2 trains par jour)
- A proximité passent l'autoroute A10, la D200 ou le pipeline d'hydrocarbure.

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.

### → Consignes spécifiques

Si vous êtes témoin d'un accident :

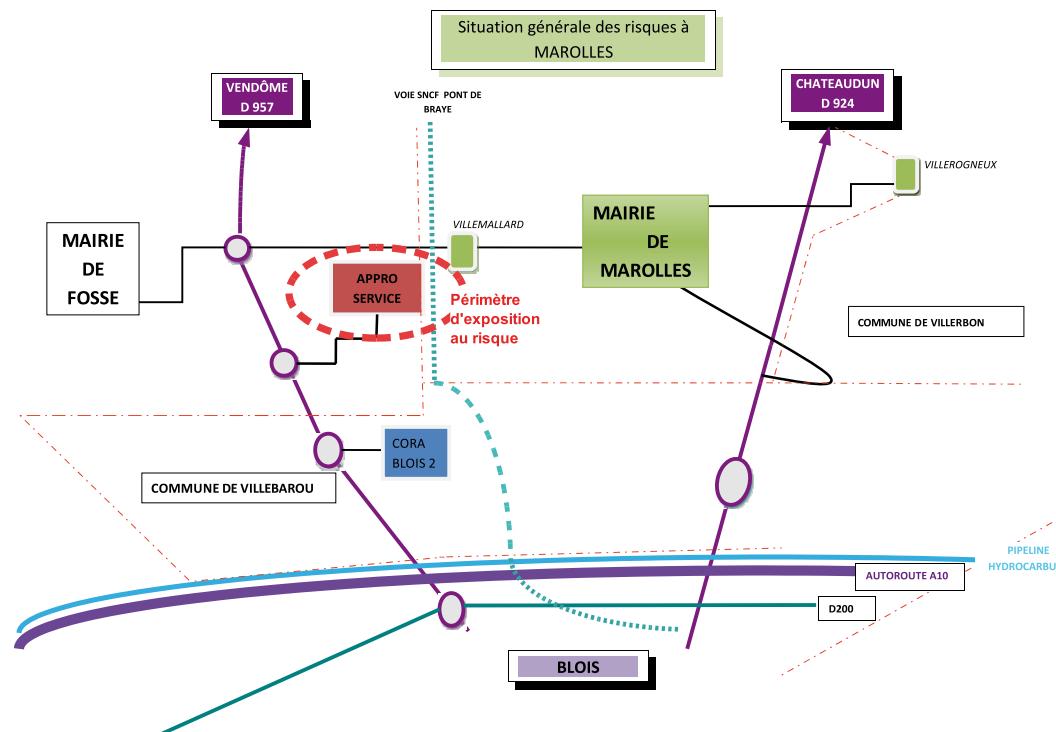
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers 18 ou 112 (portable).
- Ne vous approchez pas.

Précisez si possible :

- le lieu et le type de moyen de transport,
- la présence ou non de victimes,
  - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...
  - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger :



# Plan de situation générale des risques à Marolles





# Risque nucléaire

## → A Marolles

Marolles est à une vingtaine de kilomètres de la Centrale Nucléaire de Production d'électricité (CNPE) de Saint Laurent Nouan, hors de la zone de 10km définie dans le Plan Particulier d'intervention élaboré par les services de l'Etat.

Outre un dysfonctionnement de cette installation, des accidents peuvent survenir lors du transport des sources radioactives ainsi qu'au cours d'utilisation médicale ou industrielle de radio éléments

## → Au plan national

Des mesures préventives et d'information sont prises autour des centrales nucléaires dans le périmètre rapproché de 10km.

### Elles prévoient notamment :

- le contrôle strict des rejets dans l'environnement,
- la maîtrise de l'aménagement du territoire,
- l'information à la population et la diffusion des consignes,
- la distribution d'iode stable,
- des exercices de simulation d'accidents.

## → L'organisation des secours

La mise en place de mesures liées à un accident nucléaire relève de l'échelon national.

Au sein de chaque centrale, le plan d'urgence interne établi par l'exploitant prévoit une organisation interne permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences.

Au plan départemental, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique à la centrale de St Laurent a été élaboré par le Préfet et porté à la connaissance des communes concernées. Ce plan est déclenché dès qu'un danger radiologique pour la population est décelé.

Le plan de secours accidents de transport de matières radioactives planifie l'organisation des secours au plan local sous l'autorité du Préfet.

Le plan de distribution d'iode stable planifie les modalités de distribution à la population.

# Consignes en cas d'accident nucléaire



→ Ne cédez pas à la panique.

→ Écoutez la radio : France Inter Fm 88.1, 162 kHz go, plus Fm 89.4, France bleu Orléans 93.9 ou la télévision (France 3), internet <http://www.asn.gouv.fr>

→ Fermez soigneusement portes et fenêtres, arrêtez les ventilations et les climatisations.

→ Vous pouvez consommer l'eau du robinet et toutes les provisions à votre domicile.

→ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

→ Attendez les consignes des Autorités.

**Les risques météorologiques** sont liés à des phénomènes climatiques souvent de courte durée mais violents.

#### A Marolles nous avons en mémoire :

- la tempête de l'hiver 1999,
- les inondations de 2001 et 2002, suite au ruissellement des eaux par les terres agricoles lors de fortes pluies,
- l'averse de grêle de 2005,
- la neige de 2008/2009.

**Pour éviter les risques d'inondation par ruissellement**, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune interdit ou réglemente les constructions nouvelles dans les zones à risque, pour préserver les personnes et les biens.

#### → La prévention

Depuis décembre 1999, Météo France a élaboré une procédure qui s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Pour le département, les événements suivis sont :

- Vent violent
- Orages
- Fortes précipitations
- Neige et/ou verglas

#### → 4 niveaux de vigilance ont été définis :

- |  |   |
|--|---|
|  <b>niveau 1</b>  | Pas de vigilance particulière   |
|  <b>niveau 2</b> | Il faut être attentif si l'on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévisibles.  |
|  <b>niveau 3</b> | Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles. Se tenir informé de l'évolution et suivre les conseils émis.   |
|  <b>niveau 4</b> | Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. |

# Consignes en cas d'intempéries

Le manque de respect ou de connaissance des consignes de base est la cause de la plupart des accidents consécutifs à un événement météo.

#### Si notre département est orange

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements

VENT FORT

FORTES PRÉCIPITATIONS

ORAGES

NEIGES/  
VERGLAS

#### Si notre département est rouge

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements

- Visibilité réduite
- Risque d'inondation locale
- Limitez vos déplacements
- Evitez vos déplacements
- Ne circulez pas dans les zones inondées.

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez vos déplacements
- Evitez vos déplacements

- Routes difficiles et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Routes impraticables et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements

**Dans tous les cas, informez-vous du niveau d'alerte**  
par téléphone 0 892 68 02 41 ou internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

**Pour tous ces événements majeurs**, la Préfecture de Loir et Cher a élaboré des plans adaptés qui visent à organiser la veille, l'alerte et le traitement des situations d'urgence.



# Les bons réflexes



Activités industrielles

Mettez-vous à l'abri



Fermez et calfeutrez portes fenêtres ventilations



Ne fumez pas, ni flammes ni étincelles



Transport de marchandises dangereuses

Mettez-vous à l'abri



Fermez et calfeutrez portes fenêtres ventilations



Ne fumez pas, ni flammes ni étincelles



Tempêtes fréquentes

Mettez-vous à l'abri



Limitez vos déplacements



Ne montez pas sur les toits



Unité nucléaire

Mettez-vous à l'abri



Fermez et calfeutrez portes fenêtres ventilations

Et dans tous les cas...



Ecoutez la radio 88.1 FM, 162 kHz go respectez les consignes des autorités



Limitez vos déplacements



Ne téléphonez pas, libérez les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent

## Numéros utiles

(n'utiliser le téléphone qu'en cas d'absolue nécessité)

Pompiers	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie	17
SAMU	15
Météo France	08 92 68 02 41
EDF / GDF	0 810 333 041
GDF	0 810 412 441
Hôpital de Blois	02 54 55 66 33
Centre anti-poison (Angers)	02 41 48 21 21

## Astuces

**Les équipements minimum à se procurer dans tous les cas et à conserver dans son domicile :**

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche avec piles ou système avec dynamo
- Papiers personnels
- Médicaments d'urgence et votre traitement en cours
- Couvertures traditionnelles mais aussi des couvertures de survie

Et pour en savoir plus...

**Secrétariat de la mairie de Marolles** ..... Tél. : 02 54 20 03 26  
Site : [www.marolles41.net](http://www.marolles41.net)  
Courriel : [commune-marolles@wanadoo.fr](mailto:commune-marolles@wanadoo.fr)

**Direction départementale des territoires** ..... Tél. : 02 54 55 75 00  
Site : [www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

**Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)** ..... Tél. : 02 38 49 91 91  
Courriel : [dreal@centre.ecologie.gouv.fr](mailto:dreal@centre.ecologie.gouv.fr)  
Site : [www1.centre.ecologie.gouv.fr](http://www1.centre.ecologie.gouv.fr)

**Préfecture du Loir et Cher Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)** ..... Tél. : 02 54 81 54 81  
Courriel : [defense-protection-civile@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@loir-et-cher.pref.gouv.fr)  
Site : [www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr)

**Appro Service** ..... Tél. : 02 54 81 47 68  
ou 02 54 81 47 50



1 rue Honoré de Balzac  
41000 Blois  
tél. : 02 54 90 35 35  
fax : 02 54 90 35 30

[www.agglo-blois.fr](http://www.agglo-blois.fr)

agglopolys@agglo-blois.fr



### Mairie de MAROLLES

24 rue Ecoles 41330 MAROLLES

tél. : 02 54 20 03 26  
fax : 02 54 20 03 33

mél. commune-marolles@wanadoo.fr